Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_03-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

N° 2026/07/06/03

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **27** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *30 juin 2026*

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN
Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA	Séverine MAYEUX
Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Stéphanie DOUESSIN
Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE
Romane GALLIAN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC	

Absents :	
Olivier BODIN	Nicolas ANGER donne pouvoir à François BRISSIER
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Clémentine JULIEN donne pouvoir à Stéphanie DOUESSIN
Laetitia MIRALLES donne pouvoir à Séverine MAYEUX	Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS - Projet les Marettes

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

TOPO ETUDES (bureau d'études missionné par ENEDIS) a transmis à la Collectivité en date du 30/05/2026, un projet de convention de servitudes relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZA n° 92 **(Annexe 1.3 – Convention de servitudes)**. Ces ouvrages sont en lien avec l'implantation d'une installation photovoltaïque au lieu-dit « Les Marettes ».

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

TOPO ETUDES sollicite l'accord de la Collectivité afin d'autoriser ENEDIS à implanter une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres.

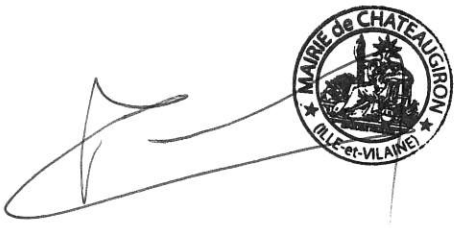
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et infrastructures en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les dispositions qui précèdent,**
- **Précise que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive de la société ENEDIS,**
- **Autorise Mme la Maire ou son 1er Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures, à signer la convention de servitudes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_03-DE

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à la Transition écologique,
au Développement durable, à l'Agriculture
et au Cadre de Vie



Jean-Marc LÉVÊQUE

Jean-Marc LÉVÊQUE